



Négociation Annuelle Obligatoire 2024 Demandes initiales de la CFE-CGC du 24 oct.2023

Nous rappelons, comme chaque année, à la direction Manpower France que nous sommes à la 1^{ère} réunion de la Négociation Annuelle Obligatoire (sur les Salaires, le Temps de Travail et le Partage de la Valeur Ajoutée) et, que par conséquent il n'est pas nécessaire de valoriser nos demandes car elles ne sont que des éléments de négociation sauf si vous les acceptiez toutes, bien évidemment.

Les 1^{ères} demandes de la CFE-CGC pour la NAO 2024 sont les suivantes :

Salaires fixes :

- Garantie de rémunération minimale annuelle, pour tous les cadres, équivalente au plafond de la sécurité sociale, soit 43992€uros brut (salaire + 13^{ème} mois + rémunération variable).
- Augmentation Générale de 6% au 1^{er} janvier 2024, pour tous les salariés de Manpower France des niveaux A à I.
- Augmentations Individuelles : nous demandons qu'une enveloppe de 3% de la masse salariale vienne compléter l'augmentation générale, avec distribution au 1^{er} mai.





Promotions : nous demandons qu'une enveloppe spécifique soit proposée par l'entreprise en fonction de ses prévisions et qu'aucune promotion ne soit faite avec moins de 80 euros bruts d'augmentation du salaire mensuel fixe.

- Proposition d'un véhicule de fonction pour tous les salariés ayant une fonction commerciale et pour tous ceux parcourant plus de 5000km par an.

Rémunération Variable :

- Nous demandons que la rémunération variable des chargés de recrutement en cabinet soit revue.
- Nous demandons que le seuil de déclenchement des primes nouveaux clients des Business Développer soit abaissé.
- Nous demandons que la prime qualité liée au NPS des CS soit considéré comme acquise pour tous étant donné qu'aucune action corrective n'est possible par manque de données de suivi de cet item.

Indemnités :

- Augmentation de la part patronale du Ticket Restaurant à 6,91€uros (limite d'exonération légale au 1^{er} janvier 2023) et passation du titre à 11,52€uros.
- Nous redemandons la mise en place du Forfait Mobilités Durables par le biais d'un accord d'entreprise, qui pourrait être un exemple pour toute la profession.
- Nous demandons la prise en charge à 75% des abonnements aux transports publics, comme l'autorise la loi du 16 août 2022.





Temps de travail :

- Nous demandons que le nombre de jours de télétravail soit revu à la hausse :
 - o 21 jours pour les agences pouvant aller jusqu'à 28 jours
 - o 3 jours de télétravail pour les CS
 - o Fin du mélange CP-RTT et JTT sur les plannings
 - o Réévaluation de l'Indemnité de Télétravail Annuelle à 120 euros.

Les Autres Demandes :

- Gratifications anniversaires tous les 5 ans (égalité de traitement avec les salariés intérimaires).
- La reconduction des CESU selon les règles appliquées depuis 2021.
- Mise en place d'un Plan Epargne Retraite Entreprise Collectif par le biais d'un accord d'entreprise.
- Mise en place d'un groupe de travail sur la cohérence des classifications dans l'entreprise.

Ceci est la liste de nos demandes initiales pour cette 1ère réunion de la NAO sur les salaires 2024.

